

## **Le Tribunal de justice de paix du Lauzet (19<sup>ème</sup> siècle)**

Pierrot un ami « Pangounier », amoureux de l'histoire de nos villages montagnards m'a donné un carton de documents sauvés d'une disparition certaine.

Pour l'histoire ce carton provient d'une quantité d'objets jetés à la décharge et provenant de l'étude de M.Combe ancien Notaire du Lauzet.

Dans ce trésor d'archives de nombreux documents liés à la justice de paix et à son tribunal du Lauzet.

Le tribunal de Justice se situait dans le bâtiment communal qui abrite aujourd'hui (2015) les écoles.

### **Petit historique des justices de paix**

Les justices de paix ont été créées par les lois des 19 et 24 août 1790.

Cette justice de proximité est surtout destinée à régler rapidement, et à l'amiable, tous les litiges ordinaires de la vie quotidienne.

De ce fait, le ressort de ces justices est le Canton.

En France, elles commencent à fonctionner au mois d'août 1802.

Le juge de paix est un notable proche et influent et ce n'est pas un juriste.

Il a de multiples compétences civiles, pénales et administratives.

#### Compétences civiles

Qu'il y ait contentieux ou non, la résolution des affaires civiles peut se faire de manière gracieuse. Par son arbitrage, le juge de paix règle les affaires contentieuses.

S'il n'y a pas de conciliation entre les parties, l'affaire est portée devant le tribunal civil d'arrondissement (Barcelonnette).

#### Compétences pénales

Le juge de paix officie dans le cadre d'un tribunal de simple police. Il connaît toutes les petites contraventions. Il juge pour des petits délits passibles d'amendes modiques ou d'une peine d'emprisonnement n'excédant pas 5 jours.

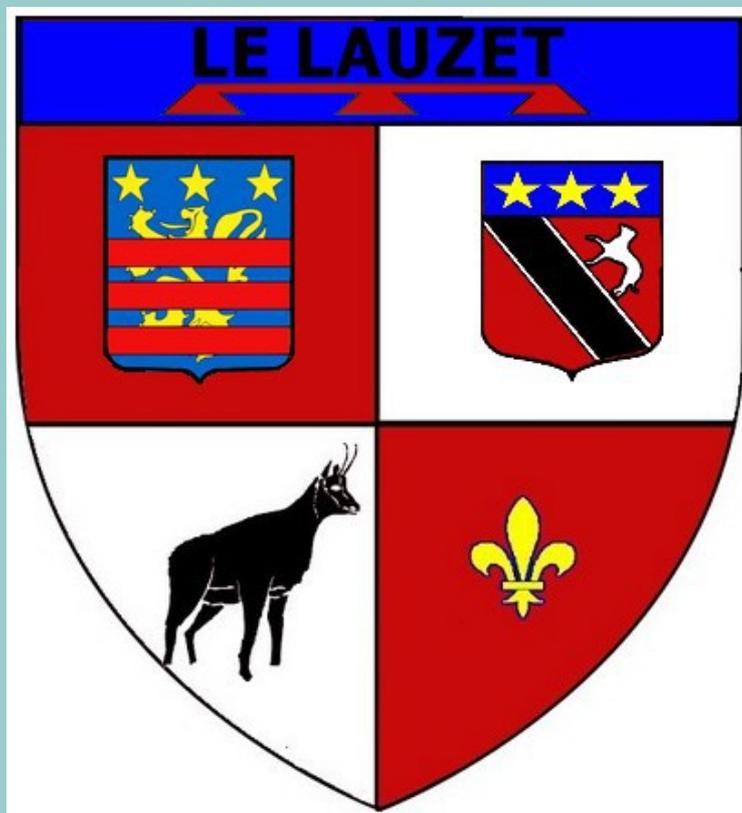
En tant qu'officier de police judiciaire, le juge de paix est amené à diligenter des enquêtes et à enregistrer des plaintes.

### Compétences administratives

Le juge de paix exerce des fonctions administratives assurant, entre autres, les dépôts d'actes de société, les prestations de serments des fonctionnaires et assimilés (garde champêtre, facteur, receveur buraliste, débitant de tabac, débitant de poudres à feu), la présidence d'une commission spéciale pour l'élaboration de la liste cantonale des jurés, etc.

Vous trouverez ci-dessous un document d'archive du tribunal du Lauzet.  
Pour de plus amples renseignements, documents sur le sujet rendez-vous sur mon site internet :

***[www.le.lauzetan.free.fr](http://www.le.lauzetan.free.fr)***



Le 27 Juillet 1891

Audience Publique de Simple Police du

Lauzet

Jugement de Police

CONTRE

Dessier J<sup>h</sup>

pour  
Fermeture tardive

n° 9

Reputoir: 26

Entre M. Faure Maurice Suppléant  
du Juge de paix

remplissant les fonctions de Ministère public près ce Tribunal, demandeur,

comparant en personne d'une part:

Et le sieur Dessier Joseph, âgé de vingt  
cinq ans. Maître d'hôtel, demeurant au  
Lauzet.

défendeur comparant en personne d'autre part:

La cause appelée, le Greffier a donné lecture d'un procès-verbal dressé par  
M. Poncet & Castinél, gendarmes le trois Juin 1891  
affirmé et enregistré, duquel il résulte que le sieur Dessier a laissé  
ouvert aux consommateurs après onze heures de  
soir son établissement.

Cette lecture terminée, le prévenu a reconnu le fait constaté par le procès-verbal  
sus-énoncé et a sollicité l'indulgence du tribunal.

Le ministère public a résumé l'affaire, soutenu que contravention était constante  
et requis qu'il soit fait au prévenu application de la loi.

Le Tribunal, statuant en dernier ressort.

Où le Ministère public en ses conclusions et résumé;

Où le prévenu en ses explications et aveu;

Attendu que du procès-verbal sus-énoncé et de l'aveu du prévenu il résulte  
que le sieur Dessier Joseph a commis la  
contravention relative contre lui.